

Fiscalité

1) abattements, réductions, crédits d'impôts, exonérations :

- **Demi-part supplémentaire** si votre enfant a une CI (taux incapacité au moins = 80%), quel que soit son âge.
 - **Abattement** : réservé aux personnes qui font une déclaration de revenus autonome.
 - **Déduction** de pension alimentaire versée à votre enfant majeur, s'il n'est pas rattaché à votre foyer fiscal, dans la limite de 5.698 €. Vous ne pouvez pas compter une demi-part supplémentaire,.
 - **Exonérations** :
 - ↳ Césu aux parents d'enfants handicapés,
 - ↳ Exonération de la TH pour les titulaires de l'AAH.
 - **Réductions** :
 - Pour les parents qui souscrivent un contrat d'épargne handicap ou une rente survie.
 - Pour frais de scolarisation en établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, sans limite d'âge :
 - collège : 61€
 - lycée : 153€
 - enseignement supérieur : 183€.
 - **Crédit d'impôts** : soit soustrait soit remboursé pour :
 - logement : voir ci-dessous
 - aide à domicile : voir ci-dessous
 - Possibilité de faire un don et d'ajuster ainsi grâce au simulateur le montant des impôts à payer.
 - Simulateur officiel : www.impots.gouv.fr
-

2) Logement et impôts :

- **Vous avez acheté un logement** :
 - Crédit d'impôts sur les intérêts du ou des prêts contractés, pour ceux qui ont acquis ou fait construire un logement depuis 2007, destiné à leur habitation principale et avant 2011.
 - Montant des intérêts limité par un plafond.
 - Le crédit d'impôts est de 40% du montant des intérêts versés au titre de la 1^{ère} année, et 20% pour les 4 années suivantes. Ce crédit est supprimé pour les logements acquis ou construits en 2011.
 - Le bâtiment doit respecter la réglementation thermique en vigueur.
 - **Vous rénovez ou faites construire** :
 - Les équipements figurant sur une liste ouvrent droit à un crédit d'impôts de 25% du montant des dépenses engagées dans la limite de 5.000€ pour une personne seule et 10.000€ pour un couple. Plafond majoré de 400€ pour chaque personne à charge.
 - (équipements : sanitaires, ou de sécurité et d'accessibilité.).
- Pensez également au crédit d'impôts développement durable :(non spécifique aux personnes handicapées).
- Le crédit d'impôts est attribué sur les dépenses réellement supportées : Les aides attribuées doivent être déduites auparavant (comme la PCH).
-

3) Taxe d'habitation :

- Exonération totale pour les titulaires de l'AAH si revenu fiscal ne dépasse pas un plafond (10 024 € pour une personne seule en 2011)
- Abattement pour charges de famille :calculé automatiquement :10% pour les 2 premiers enfants, et 15% ensuite.

- Abattement facultatif accordé par les municipalités de 10% pour les titulaires de l'AAH, ou personnes qui occupent un logement avec une personne titulaire de la carte d'invalidité : à demander à votre mairie.
 - Abattements peuvent être accordés par les communes sur demande si revenus modestes.
-

4) Taxe foncière :

- Exonération totale pour les propriétaires qui perçoivent l'AAH et habitent leur logement.(plafond : idem TH)
-

5) Redevance audio-visuelle :

Les personnes exonérées de la TH le sont pour la redevance.

Les familles non-imposables, bénéficiaires de l'exonération avant 2005, le sont toujours au titre du maintien des droits acquis.

6) Impôts et aide humaine :

- **Garde d'enfant de moins de 7 ans à l'extérieur du domicile** : crédit d'impôts de 50% des sommes versées, après déduction des aides perçues, dans la limite d'un plafond de 2300€ par enfant.

- **Emploi d'un salarié à domicile** : crédit ou réduction d'impôts de 50% des dépenses dans la limite d'un plafond de 20.000€ pour les foyers avec un enfant handicapé.(l'aide fiscale ne pourra donc pas dépasser 10.000€)

- **Prime pour l'emploi** : n'est pas accordée aux aidants familiaux puisque cette activité n'est pas professionnelle.

- **PCH et impôts** : la PCH n'est pas imposable, par contre, les sommes perçues au titre de dédommagement familial sont à déclarer dans la rubrique « bénéfices non commerciaux ».

Si votre enfant est majeur et que vous êtes son salarié, le revenu est à déclarer dans les traitements et salaires.

7) Placements et impôts :

Placements intéressants pour les foyers imposables :

- Contrat d'épargne Handicap
 - Contrat de rente survie.
-

8) Impôts et enfant majeur :

- Un enfant majeur titulaire d'une carte d'invalidité à 80% peut être rattaché à votre foyer fiscal, auquel cas vous devrez déclarer ses revenus autres que l'AAH, vous aurez une demi-part supplémentaire.

- Un enfant majeur peut faire sa propre déclaration, et demander l'abattement spécifique pour personnes handicapées :

En 2011 :

2.313€ pour un revenu ne dépassant pas 14.220 €

ou 1.156€ pour un revenu entre 14.220 € et 22.930€.

Si vous versez une pension alimentaire à votre enfant, vous pouvez la déduire de vos revenus, mais votre enfant devra la déclarer.

9) Frais de tutelle : peuvent être déduits des impôts.

Pour tout renseignement :

Tel : 0 820 32 42 52.

www.impots.gouv.fr